

CONSEIL MUNICIPAL

du 7 JUILLET 2011

VILLE DE CHATEAU-RENAULT

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le 7 juillet 2011 à 20h30, salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Michel COSNIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. COSNIER, Maire

Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, MM. VANNIER, MOTTEAU, Mme CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, adjoints.

Mmes MAYET, CHEVALIER, TORNIER, CHEVREL-BREARD, MM. POTTIER, PERROCHON, POIRIER, Mmes MAAREK, DURAND, CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, Mme PAVIE, M. GARCIA.

ETAIENT EXCUSES :

M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à M. MOTTEAU

M. AYMARD qui a donné pouvoir à M. FILLIAU

M. GENTIL qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF

Mme MALVAULT qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE

Mme DE MONTETY qui a donné pouvoir à M. VANNIER

M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. COSNIER

M. BONNAMY

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers votants : 28

Mme TORNIER est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 24 juin 2011

En début de séance, M. COSNIER rend hommage à M. Gaston DAGUET dont les obsèques ont eu lieu cet après-midi.

M. DAGUET, figure locale, s'est investi non seulement au sein du conseil municipal (conseiller municipal pendant 4 mandats et adjoint durant 2 mandats) mais aussi auprès de nombreuses associations.

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

Mme CHOMIENNE souhaiterait avoir des informations sur le Rallye Cœur de France.

M. COSNIER fera une information sur une demande du Secours Populaires à propos d'une baisse du soutien aux plus démunis.

Mme DELAFOND communiquera le programme des festivités des 13 et 14 juillet 2011.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 1^{ER} AVRIL, 20 AVRIL, 16 MAI, 17 JUIN 2011

Aucune observation n'étant formulée, les procès-verbaux des séances des 1^{er} avril, 20 avril, 16 mai, 17 juin 2011 sont adoptés à l'unanimité.

A propos du procès verbal du 17 juin 2011 relatif à la désignation des grands électeurs, M. COSNIER fait part des observations formulées par la Préfecture d'Indre et Loire au Tribunal Administratif d'Orléans, quant à la non-représentation de la liste « Château-Renault 2008, un nouveau départ » au collège des suppléants.

Le jugement rendu le 28 juin 2011 :

- annule l'élection de Mme Catherine DURAND, de la liste « Vive Château-Renault », en qualité de suppléant.
- proclame élu M. Jean-Pierre DEHUREAUX, de la liste « Château-Renault 2008, un nouveau départ », en qualité de suppléant.

EMPLOI

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 402 demandeurs au 15/04/2011 (230 hommes, 172 femmes)
- ✓ 407 demandeurs au 15/05/2011 (230 hommes, 177 femmes)
- ✓ 402 demandeurs au 15/06/2011 (226 hommes, 176 femmes)

1. COUPURE DE LA RUE DE BRETAGNE POUR LES BESOINS DU CENTRE DE SECOURS DE CHATEAU-RENAULT

Un travail commun du SDIS et de la commune a permis d'établir un projet de coupure de la rue de Bretagne afin de créer une cour fermée pour le centre de secours de Château-Renault.

Par délibération en date du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de soumettre ce projet à enquête publique et de prendre une nouvelle délibération après avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 au 21 juin 2011 inclus et le commissaire enquêteur a remis son avis. Copie de cet avis a été diffusée aux conseillers municipaux et lecture en a faite en séance.

M. COSNIER pense qu'il faudrait profiter de cette modification pour réaliser deux opérations qui pourraient à la charge du SDIS :

- aménager le carrefour (rue A. Bertrand, boulevard National, sortie de la gare, rue de Launay) qui permettrait de réorganiser la circulation soit avec un giratoire ou un système de priorité,
- sécuriser l'entrée du tourne à gauche du boulevard National rentrant dans l'avenue du Maine car le flux de véhicules sera plus important, ainsi que la sortie de l'avenue du Maine, vers le pont des Américains en particulier.

Mme DELAFOND estime que la sortie de l'avenue du Maine vers le pont est dangereuse car les buissons des espaces verts entretenus par Val Touraine Habitat empêchent la visibilité.

Mme CAPELLO demande si les locataires de la rue de Bretagne ont été informés par la commune de cette modification. Si cela n'a pas été fait, Val Touraine Habitat propose de diffuser l'information via des affiches dans les halls des bâtiments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet Depond,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 21 juin 2011,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de création d'une cour fermée pour le Centre de Secours de Château-Renault en fermant une partie de la rue de Bretagne après lecture de l'avis du commissaire enquêteur.**

2. ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA SCI TROTTEREAU

Le mur qui sépare le site de Centre Images et la SCI Gambetta (Imprimerie Trottereau) est en cours d'effondrement et doit être rapidement sécurisé.

A cette occasion, des pourparlers avec la SCI Gambetta ont abouti à un échange de terrains permettant de rationaliser l'espace pour les deux propriétés.

Un accord a été conclu sur les points suivants :

Un échange de terrain sera réalisé et conclu devant notaire, après délibération du Conseil Municipal, suivant le plan de bornage établi par M. Depond, géomètre :

- la commune acquerra la parcelle AD 88a, y compris le mur nord, de 119 m² au prix de 45 €/ m², soit 5 355 €.
- la SCI Gambetta acquerra la parcelle AD 80c de 29 m² au prix de 45 €/ m² soit 1 305 €.
- les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par moitié.
- le mur mitoyen ABC sera démolé et remplacé par une nouvelle clôture.
Ces frais seront pris en charge par moitié.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE l'échange de terrains comme suit :**

- la commune acquerra la parcelle AD88a, y compris le mur nord, d'environ 119 m² au prix de 45 €/ m², soit 5 355 €
- la SCI Gambetta acquerra la parcelle AD 80c d'environ 29 m² au prix de 45 €/ m² soit 1 305 €
- les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par moitié.
- le mur mitoyen ABC sera démolé et remplacé par une nouvelle clôture.
Ces frais seront pris en charge par moitié.

→ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cet échange.**

3. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR ENQUETE PUBLIQUE DU SYNDICAT DE LA BRENNE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Brenne et de ses Affluents a demandé l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux de restauration de la Brenne pour les 5 prochaines années.

Cette enquête a été ouverte du 14 juin au 1er juillet 2011.

Le détail des travaux envisagés et les financements sont décrits dans un document technique soumis à enquête.

M. MOTTEAU explique qu'il s'agit de la continuité du plan d'action sur 5 ans qui s'était déroulé jusqu'en 2009. Ce plan d'action vise à entretenir et à restaurer autant que faire se peut la Brenne et ses affluents.

Il explique que cette opération a un impact qui intéresse Château-Renault.

Dans les projets, sont prévus :

- la restauration des berges du Gault dans la traversée de Château-Renault (la suppression des murs bétonnés qui sont sur le long d'une part de la coulée verte),
- la suppression du barrage de « Moulinet » dans la coulée verte,
- la suppression du clapet du camping,
- la suppression du clapet de Méré.

Ce plan d'action, guidé par le Schéma Directeur d'Aménagement des Eaux, et conduit par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, découle directement de la loi européenne sur l'eau, reprise en droit français.

La ligne principale est d'ouvrir les cours d'eau, faire en sorte qu'il n'y ait plus d'obstacle pour la libre circulation des poissons et des sédiments.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront données courant de la semaine du 11 au 15 juillet 2011.

M. MOTTEAU informe que le document technique qui détaille les opérations qui vont être réalisées sur ces 5 ans est consultable en mairie.

Il ajoute que l'opération est financée comme suit :

- Agence de l'Eau 50 %
- Conseil Régional 30 %
- Département ou Fédération de pêche (suivant les travaux) 20 %

En ce qui concerne l'aménagement des berges du Gault, M. MOTTEAU indique qu'il espère que dans ce contrat les riverains ne seront pas sollicités financièrement.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,
(M. MOTTEAU ne prend pas part au vote)**

→ EMET un avis favorable sur la demande de déclaration d'intérêt général et l'autorisation de travaux de restauration de la Brenne pour les 5 prochaines années.

4. CONVENTION AVEC LA REGION ET LE LYCEE DES METIERS BEAUREGARD POUR L'UTILISATION DU GYMNASE BEAUREGARD

En 2004 la commune de Château-Renault a vendu à la Région Centre le gymnase Beauregard, le terrain de football et leurs abords respectifs.

A la suite de cette vente, une première convention d'utilisation spécifiait les modalités d'occupation des équipements et les contreparties.

La municipalité avait obligation de les entretenir : (nettoyage et petite maintenance) pour le gymnase, (tonte, sablage, piquetage, traçage, arrosage) pour le terrain de football, (tonte et débroussaillage) pour les abords.

Cette première convention est arrivée à son terme. De ce fait nous avons, avec les représentants (élus et techniciens) du Conseil Régional défini les grandes lignes de la nouvelle convention.

Le véritable changement portera sur la contrepartie. Si jusqu'alors nous intervenions en moyens humain et matériel, nous avons souhaité dès à présent devenir locataire.

Bien entendu, cette location des installations permettra aux associations sportives la continuité de leur activité.

Le coût de cette location sera de 10.83 € de l'heure pour l'utilisation du gymnase Beauregard et de 4.60 € de l'heure pour l'utilisation du terrain de football.

La municipalité n'aura plus à intervenir comme elle le faisait auparavant. Si, au demeurant cela se traduira par une dépense nouvelle, celle-ci sera largement compensée par :

- d'une part, le repositionnement des agents municipaux concernés, soit sur des tâches dévolues actuellement à des agents contractuels, soit en réalisant des actions supportées actuellement par le service espaces verts,
- d'autre part, une économie qui se fera sur un achat moindre de matériaux, de matériels, et de peinture pour le stade.

➔ Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention.

M. BOUMARAF explique que les négociations ont été difficiles. Elles ont fait suite à une demande de la section sportive du lycée qui souhaitait empiéter sur les horaires alloués à la commune. Les associations sportives avaient accès au gymnase à partir de 18 h 30 et la section sportive avait demandé de décaler les horaires à 20 h 30.

Un compromis a ramené l'utilisation par les associations à partir de 19 h.

Le Conseil Régional a suggéré à la commune qu'elle devienne locataire du gymnase.

Après réflexion, la commune a accepté la proposition car cette location (environ 10 100 € / an) se traduira par un gain certain pour la ville (plus de maintenance et d'entretien).

Les associations utilisatrices du gymnase continueront à l'utiliser, le week-end également. Le Conseil Régional garantit à la municipalité la maîtrise dans la distribution des horaires et des clés. Le service des sports restera le seul interlocuteur vis-à-vis des associations.

La commune perdra deux fois une demi-heure par semaine mais gagnera en contrepartie le fait de ne plus entretenir l'infrastructure, vieillissante.

M. BOUMARAF souligne que le ménage et la maintenance seront désormais à la charge du Conseil Régional. Ils représentaient auparavant un coût considérable pour la commune.

Il explique que la convention présentée en séance concerne uniquement le gymnase Beauregard.

En ce qui concerne les deux terrains, il informe qu'un accord a été établi. Le deuxième terrain appartient à la commune et est utilisé par la section football féminine à hauteur de 12 h / semaine, soit un coût de 2 000 € / an. Il s'agit d'un échange de bons procédés qui sera confirmé par convention.

Il souligne que la maintenance du gymnase et des terrains représente 1 280 heures par an auxquels il faut ajouter le matériel nécessaire.

Le vestiaire situé sur le terrain reste à la charge de la commune. Le Conseil Régional a donné son autorisation pour le rénover et l'entretenir.

M. COSNIER souhaiterait qu'un certain nombre de travaux soient effectués pour la rentrée scolaire.

Pour répondre à M. GARCIA, M. COSNIER informe que la convention prendra effet à la rentrée scolaire 2011-2012. La première année d'application sera expérimentale. Un bilan sera effectué entre les parties 3 mois avant la fin de l'année expérimentale. La convention sera reconduite par année scolaire dans la limite de 3 fois.

La délibération suivante est prise :

En 2004 la commune de Château-Renault a vendu à la Région Centre le gymnase Beauregard, le terrain de football et leurs abords respectifs.

A la suite de cette vente, une première convention d'utilisation spécifiait les modalités d'occupation des équipements et les contreparties.

Cette première convention arrivant à son terme, une seconde est proposée dont le véritable changement réside dans le fait que nous deviendrons locataires.

Le coût de cette location sera de 10.83 € de l'heure pour l'utilisation du gymnase Beauregard et de 4.60 € de l'heure pour l'utilisation du terrain de football.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir qui prendra effet à la rentrée scolaire 2011 / 2012. La première année d'application sera expérimentale. A l'issue de la période expérimentale la convention sera reconduite par année scolaire dans la limite de 3 fois.

5. AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU COLLEGE A. BAUCHANT

Par délibération du 26 octobre 2001, le Conseil Municipal a adopté une convention avec le collège A. Bauchant pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Château-Renault moyennant une redevance calculée par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir pour la période de janvier à juin 2011.

Le montant de la redevance s'élève à 19 476,50 €

Pour mémoire redevances perçues :
. 2009 : 35 462,63 €
. 2010 : 35 245,14 €

6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2^{ème} partie

La subvention accordée aux associations sportives correspond au versement de la seconde partie (57%) d'une enveloppe de 47 500.00 € approuvée par le conseil municipal du 1^{er} avril 2011.

Rappel :

La première partie de subvention d'un montant de 20 425.00€ concernée les 3 critères suivants :

- 1 - nombre total de licenciés
- 2 - nombre de licenciés dans l'école de jeunes.
- 3 - nombre de licenciées femmes

Pour la 2^{ème} partie de subvention, le calcul se fait en tenant compte des critères suivants :

Le 4^{ème} critère est égal à 5% de 47 500.00 € pour l'effort d'autofinancement

Le 5^{ème} critère est égal à 5% de 47 500.00 € pour la communication de l'image de la commune au travers des manifestations organisées par les associations.

Le 6^{ème} critère prend en compte les frais de fonctionnement des clubs, hormis la rémunération des cadres techniques, il est égal à 47 % de 47 500.00 €

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention
U.S.R. Badminton	1 450.00 €
U.S.R. Basket	2 130.00 €
Château-Renault Cyclotourisme	418.00 €
U.S.R. Athlé-Cross	2 285.00 €
U.S. Musculation	358.00 €
U.S.R. Cyclisme	1 080.00 €
U.S.R. Escalade-Cannioning	1 222.00 €
U.S.R. Football	7 796.00 €
Gymnastique Sportive Renaudine	1 208.00 €
Judo Club Château-Renault	2 585.00 €
Karaté Kiokushinkai Renaudin	1 030.00 €
Entente Pétanque Castel'Renaudaise	374.00 €
Hand ball Castelrenaudais	180.00 €
Subaquatique Renaudine	115.00 €
Tennis club Renaudin	1 257.00 €
U.S.R. Tennis de table	1 112.00 €
Association Sportive de Tir	279.00 €

Twirling Baton	1 757.00 €
U.S.R. Volley-Ball	439.00 €
A.S.L RADIALL	0 €
TOTAL	27 075.00 €

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux Sports,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **APPROUVE le tableau des subventions de fonctionnement accordées aux associations sportives.**

QUESTIONS DIVERSES

7. CESSION DU CHEMIN RURAL DIT « DES BOIS DE FLETEAU »

Une première délibération concernant cette affaire a été prise le 16 mai 2011 par le Conseil Municipal. La préfecture nous a demandé de prendre une nouvelle délibération prenant en compte l'avis du service des domaines qui effectue une estimation du bien cédé par la commune.

Cet avis, en date du 30 juin 2011, estime les 1 202 m² cédés du chemin rural à 180 €.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant celle du 16 mai 2011.

La société FORBO, la commune du Boulay et la commune de Château-Renault réfléchissent ensemble au déplacement du chemin rural dit « des Bois de Fléteau », qui constitue actuellement la limite des deux communes.

Le projet, établi dès 2003, prévoit de céder le chemin rural actuel à la société FORBO, tandis que celle-ci cède en bordure de sa propriété le terrain nécessaire à la création du nouveau chemin rural, celui-ci se trouvant alors totalement sur la commune du Boulay.

L'enquête publique du Boulay a été réalisée en 2003 et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

L'enquête publique de Château-Renault a été réalisée en janvier et février 2006 et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur « à la condition expresse que le problème du débouché sur la RD 766 soit préalablement résolu ».

En effet, le Conseil Général, gestionnaire de la RD 766, route à grande circulation, refuse la sortie directe des véhicules à moteurs sur cette voie pour raisons de sécurité.

Une récente réunion entre FORBO et les deux communes permet de satisfaire aux recommandations du commissaire enquêteur comme suit :

- le nouveau chemin rural ne permettrait que la sortie des piétons et cyclistes sur la piste cyclable longeant à cet endroit la RD 766. La sortie des véhicules à moteurs serait physiquement rendue impossible.
- les véhicules à moteur, en particulier pour l'exploitation forestière, ne pourront accéder au chemin rural que par son autre extrémité ou par autorisation de la société FORBO.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2003,

Vu le projet de division cadastrale établi par le cabinet GEOPLUS,

Vu l'avis favorable sous condition du commissaire enquêteur en date du 18 juillet 2006,

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 juin 2011,

Considérant que les conditions sont remplies pour satisfaire à l'avis du commissaire enquêteur,

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération du 16 mai 2011 par la présente délibération,
- **CONFIRME** la réalisation du projet de cession du chemin rural dit « des Bois de Fléteau » à la société FORBO, tandis qu'un nouveau chemin rural est établi sur la commune du Boulay, la sortie de ce chemin sur la RD 766 étant réservée aux piétons et cyclistes,
- **APPROUVE** la cession des 1 202 m² de l'actuel chemin rural dit « des Bois de Fléteau » pour le montant de 50 €, sous réserve que la société FORBO prenne en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession et à prévenir la société GRT gaz afin que celle-ci transfère la servitude de la canalisation de gaz au nouveau propriétaire.

8. DECISION SPECIFIQUE BUDGET BRIQUETERIE

Lors du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2011, l'assemblée délibérante a validé au sein du budget l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Mandat du 1068 (chapitre 040) pour 166 289,92 €
- Titre au 7785 (chapitre 042) pour 166 289,92 €

Cette opération nécessitait une délibération spécifique qui n'a pas été prise et qu'il convient de corriger.

Le but de cette opération est de rectifier une erreur qui a eu lieu sur l'exercice 2010 puisqu'un titre avait été fait au 1068 alors que sur un budget lotissement le besoin de financement n'a pas à être couvert.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision spécifique décrite ci-dessus.

9. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ APPROUVE la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Recettes

Chapitre 042 Art. 777	Amortissements	+ 3 000 €
--------------------------	----------------	-----------

Dépenses

Art. 6378	Autres impôts	+ 3 000 €
-----------	---------------	-----------

Investissement

Dépenses

Chapitre 040 Art. 139111	Amortissements	+ 3 000 €
Art. 2315	Travaux	- 3 000 €

10. DESIGNATION DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

L'article 34 de la Loi de finances rectificative pour 2010 dispose que, les EPCI doivent créer, par délibération du Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre 2011 (*délibération qui sera soumise le 20 septembre 2011 au Conseil communautaire*) une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) afin que cette dernière puisse exercer ses prérogatives au 1^{er} janvier 2012.

Cette commission se substitue pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (ce qui est le cas de la Communauté de Communes du Castelrenaudais) aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI **en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels**. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale. Elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Cette dernière est composée de 11 membres :

- Le Président de l'EPCI ou un vice-président délégué,
- et 10 commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables **en nombre double** remplissant les conditions ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. **Ainsi, cette liste doit comporter 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.**

La communauté de communes a proposé que Château-Renault désigne 3 commissaires titulaires et 1 commissaire suppléant.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ PROPOSE la liste suivante :

Délégués Titulaires :

- M. CHEVESSIER Philippe, charpentier, Eurl Raimbault
rue du Bois Bouquin 37110 CHATEAU-RENAULT
(domicilié La Thiellerie 37110 NEUVILLE SUR BRENNE)
- M. François MACHADO, restaurateur, Le Red House
37 place Jean Jaurès 37110 CHATEAU-RENAULT
(domicilié 36 rue Madame Sornas 37110 CHATEAU-RENAULT)
- M. BRAULT Pascal, boulanger-pâtissier,
190 rue de la République 37110 CHATEAU-RENAULT

Délégué suppléant domicilié hors de l'EPCI :

- M. TROTREAU Patrick, imprimeur,
3 rue Gambetta 37110 CHATEAU-RENAULT
(domicilié 6 chemin des Garennes 41800 VILLAVARD)

11. MUSICO ' CHATO : ACCEPTATION D'UN SOUTIEN FINANCIER

A l'occasion de Musico'Chato l'agence du Crédit Mutuel de Château-Renault nous accorde un soutien financier de 200 euros.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE ce soutien.

12. TARIFS SAISON CULTURELLE

La commission culturelle s'est réunie le 5 mai 2011 et propose pour les spectacles de la saison culturelle 2011 – 2012 les tarifs suivants :

	1 spectacle
Plein tarif	12 euros
Tarif réduit	8 euros
Enfant – de 12 ans	5 euros
Exonéré	0 euros

Le tarif réduit est applicable aux groupes de 8 personnes, aux adolescents de 12 à 18 ans, aux étudiants et aux demandeurs d'emplois (sur présentation d'un justificatif) et aux personnes présentant leur carte « famille nombreuse ».

Les lycéens et apprentis de la Région Centre, adhérents au dispositif CLARC, pourront utiliser leurs chèques « culture » en réduction du tarif réduit (délibération du 13 février 2004).

Les billets exonérés sont destinés aux professionnels du spectacle vivant, à la presse, aux gagnants d'éventuels jeux concours organisés par la ville et aux bénévoles.

Afin de favoriser la diffusion culturelle auprès des plus jeunes dans le cadre familial, il est souhaitable d'appliquer à l'ensemble du public le tarif de 5 euros pour les spectacles dit « jeune public ». Des séances de ces spectacles seront présentées aux écoles élémentaires. Le tarif proposé est de 3 euros par enfant et la gratuité pour les accompagnateurs.

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint à la Culture,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **ADOPTE les tarifs proposés par la commission culturelle.**

→ **ACCEPTE les conditions énoncées.**

13. INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DE SECURITE

Mme GOMBERT rappelle que dans sa séance du 9 juillet 2010 le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Commission Locale de Sécurité. Cette commission a été installée le 13 avril 2011.

Le comité de pilotage s'est réuni pour :

- définir le rôle et le fonctionnement de la commission
- arrêter sa composition
- établir une stratégie territoriale

Mme GOMBERT explique qu'au préalable à l'installation de la commission, un groupe de travail a œuvré pour définir :

- le rôle,
- le fonctionnement,
- les outils mis à disposition,
- la stratégie territoriale,
- les pistes d'actions

Le document remis à chaque conseiller municipal reprend tout le travail de réflexion effectué par le groupe de travail. Il retrace l'organigramme, le rôle de la commission, la composition avec des membres permanents mais également avec des membres experts selon des thèmes d'actions choisis, le fonctionnement et les outils.

Les pistes de réflexion du groupe de travail ont mené à établir une définition des problématiques, une stratégie territoriale qui se décline en trois axes et qui regroupent les problématiques :

- La famille
- Vivre ensemble
- La sécurité routière

Mme GOMBERT informe que lors de sa dernière réunion, le groupe a travaillé sur la sécurité au camping. Il a également travaillé sur la fête de la musique, le 14 juillet.

A la rentrée de septembre, une réunion sera organisée pour arrêter le prochain thème à traiter.

Elle explique que dans les commissions, seront invitées les personnes concernées par les différents thèmes.

Mme CHOMIENNE demande si l'opposition municipale sera conviée à participer à cette commission car elle rappelle que lorsque le Conseil Municipal avait décidé de la mettre en place, il avait été évoqué la représentativité d'au moins un élu de l'opposition dans la commission.

M. COSNIER explique que cette commission a pour objectif d'intervenir dans le cadre des prérogatives des pouvoirs de police du maire et que par conséquent les élus de l'opposition n'ont pas à être représentés dans cette Commission Locale de Sécurité qui relève des pouvoirs exclusifs du maire. Toutefois, dans certains cas, d'autres élus et donc des élus de l'opposition pourront être associés à des groupes de travail thématiques.

RALLYE CŒUR DE FRANCE

Mme CHOMIENNE souhaiterait connaître le coût de cette manifestation (droit d'entrée pour accueillir ce rallye, coût en personnel et matériel).

Elle tient à souligner que lors du vote du budget primitif :

- le choix d'emprunter un peu plus a été fait pour pouvoir réaliser certains travaux,
- certaines lignes budgétaires ont été limitées.

Elle ne comprend pas pourquoi une somme a pu être dégagée pour cette manifestation et souhaiterait savoir sur quelle ligne budgétaire cette dépense est prévue.

M. COSNIER informe que le budget demandé pour recevoir une telle manifestation est de 3 500 €.

Il explique que la commune est régulièrement sollicitée pour des opérations de communication autour d'événements sportifs (Tour du Loir et Cher, Duathlon, Tour de France en courant, ...). L'enjeu est le retentissement médiatique, qui contribue à faire parler de Château-Renault.

Cette année la réalisation de deux spéciales-spectacle a été proposée. Après en avoir parlé aux associations locales, un engouement s'est révélé.

M. BOUMARAF explique que le travail d'élus est aussi d'animer la ville même si les circonstances financières que l'on connaît tous ne sont pas dépendantes de la volonté de la municipalité. L'animation et les événementiels font partie de la vie de la commune.

Il souligne que des efforts ont été faits au niveau de plusieurs lignes budgétaires du service des sports. Il pense que la commune peut se permettre une telle dépense puisqu'elle a été rigoureuse sur la gestion de certains postes budgétaires, notamment des économies au niveau du gymnase Beaugard.

Il rappelle que durant les deux dernières années certaines manifestations n'ont pas eu lieu (duathlon, fête médiévale).

Il explique que le rallye est un sport populaire, mécanique qui a un impact certain. Il y a un engouement autour de cet événement (bénévoles, associations, passionnés du sport mécanique) et un groupe de travail s'est constitué. Il s'agit d'un spectacle gratuit accessible à tous. Il se déroulera le vendredi 16 septembre de 17 h à 24 h.

Le coût des services techniques réside en l'entretien du parc du château, le défrichage derrière le magasin Netto (le promoteur ayant donné son accord).

Des stands de l'UFOLEP, proméca course, AVAC, comité d'animation, seront présents.

Il pense que la commune a intérêt à le faire car elle sera sous les projecteurs pendant un moment. Il pense que c'est bien pour la ville, pour la population de Château-Renault, pour les commerçants.

Il informe qu'il est attendu entre 3 000 à 4 000 personnes qui seront réparties autour du circuit. 100 000 plaquettes seront éditées et la commune bénéficiera d'un quart de page dans la plaquette.

M. POIRIER communique le circuit :

Le départ sera situé au niveau du passage pour piétons à proximité du magasin Lidl. Les véhicules emprunteront la voie de droite pour rentrer dans le lotissement « La Folie », sortiront à proximité de la clinique vétérinaire où une chicane en ballots de paille sera installée, emprunteront ensuite la rue Renan où une deuxième chicane est prévue au bout de la rue, puis entreront dans le parc du château, contourneront l'esplanade du château, reprendront la rue Renan pour arriver derrière le magasin Netto.

Environ une centaine de véhicules parcourront ce circuit toutes les 2'50.

SECOURS POPULAIRE

M. COSNIER donne lecture d'une lettre du Secours Populaire Français relative aux nouvelles liées au programme européen d'aide aux plus démunis.

Pour réagir contre cet état de fait intolérable, il propose le texte ci-après :

“ Le Conseil Municipal de Château-Renault (Indre et Loire), réuni le 7 juillet à l'Hôtel de Ville, s'indigne de la décision de la Commission Européenne, consistant à supprimer 75 % de l'aide apportée aux plus démunis.

Même si cette baisse drastique est la conséquence d'arguties juridiques réglementant l'existence des surplus agricoles, elle constitue une défaillance brutale et grave de l'Europe, sur le plan social, pénalisant durement des millions de personnes déjà durement touchées par la crise économique.

C'est une situation intolérable que nous dénonçons unaniment en nous associant à l'action du Secours Populaire Français. ”

Texte validé par le Conseil Municipal.

FESTIVITES DES 13 / 14 JUILLET

Mme DELAFOND communique le programme des festivités :

13 Juillet :

- Repas organisé par le Comité d'Animations
- Retraite aux flambeaux
- Feu d'artifice
- Bal

14 Juillet :

- Revue de la Compagnie des Sapeurs Pompiers, hommages et distinctions, vin d'honneur
- Pique-Nique citoyen

x x x x x x

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 10.

x x x x x x